

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 22.03.2022

. d'affichage : 31.03.2022

N° de la délibération : 2022-65

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.  
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

**OBJET :****COMMERCE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN ACTION de HAM**

L'attractivité d'un territoire passe sans aucun doute par le dynamisme de son commerce. Afin d'encourager les initiatives permettant aux consommateurs de trouver ce qu'ils cherchent sur notre territoire et non chez les géants du commerce en ligne, et ainsi de leur permettre de consommer localement, il est cohérent que les collectivités locales permettent aux commerçants qui en émettent la volonté, d'ouvrir plusieurs dimanches dans l'année.

Dans cette optique, le magasin ACTION, sis ZAL St Sulpice, sollicite la commune de Ham et la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son responsable régional, afin de lui permettre cinq ouvertures dominicales dans l'année, et s'engage à respecter scrupuleusement les dates autorisées.

Les dispositions du code du travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations notamment la règle des « dimanches du Maire » (12 au maximum par an), dérogation accordée par le Maire pour les commerces de détail non alimentaires, après avis du Conseil Municipal. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches est égal ou supérieur à 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La S.A.S. ACTION a émis le souhait d'ouvrir son magasin de HAM cinq dimanches en 2022, aux dates suivantes :

- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

La Communauté de Communes doit émettre un avis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande de la S.A.S. ACTION d'ouvrir son magasin de HAM cinq dimanches en 2022 suivant les dates sus-rappelées,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,